



No de résolution
ou annotation

2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui tenue le 08 janvier 2024 à 20h00 au 146, route 195, Lac-Humqui.

Sont présent(e)s : M. Gino Canuel, maire
Mme Caroline Dumont, conseillère siège no 1
Mme Diane Soucy, conseillère siège no 2
Mme Karine Dechamplain, conseillère siège no 3
Mme Nancy Malenfant, conseillère siège no 4
M. Normand Henley, conseiller siège no 5

Sont également présents l'employé municipal Patrick Gagnon et la greffière-trésorière par intérim Isabelle Desjardins.

Accueil par monsieur le maire

1. Ordre du jour

01-24 Proposé par Diane Soucy, appuyé par Karine Dechamplain d'accepter l'ordre du jour.

2. Acceptation du procès-verbal du 04 décembre 2023

02-24 Proposé par Nancy Malenfant, appuyé par Caroline Dumont d'accepter le procès-verbal daté du 04 décembre 2023.

3. Acceptation du procès-verbal du 12 décembre 2023

03-24 Proposé par Karine Dechamplain, appuyé par Nancy Malenfant d'accepter le procès-verbal daté du 12 décembre 2023.

4. Acceptation du procès-verbal du 20 décembre 2023

04-24 Proposé par Diane Soucy, appuyé par Normand Henley d'accepter le procès-verbal daté du 20 décembre 2023.

5. Comptes à payer de décembre 2023

Urbanisme et parcs

Fusion environnement	2894.88 \$	Cueillette
MRC Matapédia	189.71 \$	Guide des loisirs

Entretien des chemins

Entreprises L. Michaud et Fils	3382.91 \$	MG20B
Marcel Bérubé	50.00 \$	castor (1)
Les équipements Beaulieu	33687.68 \$	souffleur

Entretien Centre Multifonctionnel

Harnois	209.40 \$	huile à chauffage
Service LP Dostie	1460.59 \$	ascenseur
Sécuritas Technologie	66.63 \$	système d'alarme
Francine Potvin	123.75 \$	conciergerie

Église

Harnois	2058.71 \$	huile à chauffage
---------	------------	-------------------

Garage

Gratien Lebrun et Fils	546.29 \$	réparation fournaise
Robitaille Équipement	112.68 \$	nez Western
Harnois	1571.46 \$	essence
Harnois	1926.68 \$	diesel
Harnois	1759.81 \$	huile à chauffage
Soudure mobile	50.46 \$	fer et buse
Napa	34.11 \$	lave-glace
Centre du camion JL	31.67 \$	quincaillerie
Unoria New Holland	9320.95 \$	tracteur
Télus	97.73 \$	internet
Messer Canada	352.43 \$	location 12ms et 2 oxygènes



No de résolution
ou annotation

Administration

Le code Ducharme	109.20 \$	renouvellement mise à jour
Grenke	496.69 \$	location photocopieur
Isabelle Desjardins	39.63 \$	poste (journal)
Dépanneur Lac-Humqui	8.99 \$	eau
Garvex	746.77 \$	inspection annuelle
MRC Matapédia	2193.64 \$	mise à jour-évaluation
MRC Matapédia	200.91 \$	séance supplémentaire
Ministre du revenu du Québec	2969.71 \$	das-cnesst décembre 2023
Receveur général	1181.36 \$	das décembre 2023

Total **67875.43 \$**

Comptes payés de décembre 2023

Hydro Québec	4408.41 \$	électricité
Adobe	29.88 \$	abonnement
Salaires	9942.47 \$	élus et employés

Total **14380.76 \$**

Grand total **82 256.19 \$**

Encaissement de décembre 2023

	Montant	Référence
Location de salle	100.00 \$	
SAAQ	248.72 \$	REMB IMMATRICULATION
Photocopies	26.60 \$	
Amende et pénalité	1 971.00 \$	
Ajustement matières résiduelles	142.19 \$	MRC
Ministère de l'environnement	1 130.20 \$	REDEVENCE MATIÈRES RÉSIDUELLES
Ministère des transports	10 347.07 \$	DÉNEIGEMENT + PRIME DISPONIBILITÉ
Autres (abrasif)	30.00 \$	
Facture	300.00 \$	#276
Total encaissement pour le mois	25 245.75 \$	

05-24

Proposé par Caroline Dumont, appuyé par Karine Dechamplain d'accepter les comptes à payés de décembre 2023.

6. Période de questions

Aucune question

7. Dossiers internes

7.1 Adoption du règlement 01-2024 – Taxation

RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXATION ET LE TARIF POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Considérant qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Nancy Malenfant lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2023.

06-24

En conséquence, il est proposé par Diane Soucy, appuyé par Nancy Malenfant et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui adopte le règlement 01-2024.

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

1.1

Préambule : Le préambule en fait partie intégrante

1.2

Définition : Aux fins du présent règlement, on entend par :

« Unité de logement » : consiste en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir, et comportant des installations sanitaires.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 2

TITRE

Le présent règlement porte le titre de règlement numéro **01-2024**, intitulé « **RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXATION ET LE TARIF POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024** ».

ARTICLE 3

APPLICATION

3.1 Application générale : le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui.

3.2 Compensation : Toute compensation visée par le présent règlement est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée en raison duquel elle est due. Ces compensations sont exigibles même de celui qui refuserait les services.

3.3 Période couverte : La taxe foncière générale ainsi que toute autre taxe et compensation imposées et prélevées par le présent règlement, couvrent la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

3.4 Paiement : La taxe foncière générale ainsi que toute autre taxe et compensation imposées et prélevées par le présent règlement, le conseil décrète que la taxe foncière et la taxe pour la collecte des ordures seront payables en six versements : le premier versement étant dû trente (30) jours après la date d'envoi du compte de taxes, le deuxième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du premier versement, le troisième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du deuxième versement, le quatrième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du troisième versement, le cinquième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du quatrième versement et le sixième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du cinquième versement et ce, pour les comptes de taxes excédant 300\$.

ARTICLE 4

TAXE FONCIERE GENERALE 2023

Le taux de la taxe foncière générale : Afin de pourvoir aux deniers nécessaires pour défrayer le coût des dépenses courantes de la Municipalité pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, le taux de la taxe foncière générale est d'un dollar et trois sous (1.03\$) du cent dollars (100\$) d'évaluation et, par le présent règlement et conformément à la Loi, ce taux est imposé et prélevé sur les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la Municipalité, et se répartit comme suit :

DÉTAILS :

Taxe foncière générale:	33.0%
MRC Matapédia:	7.5%
Incendie:	2.5%
Sûreté du Québec:	2.5%
Affectations et investissements :	54.5%

ARTICLE 5

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, COMPOSTABLES ET RECYCLABLES

Pour défrayer le coût de l'enlèvement, du transport et de la disposition des matières résiduelles et des matières recyclables une compensation est imposée et doit être prélevée pour l'exercice financier 2024 suivant les taux établis et selon les catégories d'utilisateurs qui suivent :

RÉSIDENCE	250 \$
COMMERCE ET FERME	270 \$
CHALET	175 \$



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 6

TARIF DE L'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

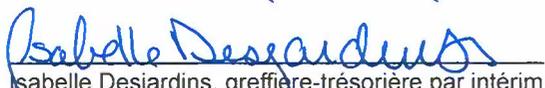
Le taux d'intérêt pour arrérage de 10% par année s'applique à toutes taxes, compensations, permis ou créances dus à la municipalité.

ARTICLE 7

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi ce 8 janvier 2024


Gino Canuel, maire


Isabelle Desjardins, greffière-trésorière par intérim

7.2 Camion à neige – emprunt

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	8 janvier 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 janvier 2024
Montant :	350 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 janvier 2024, au montant de 350 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -BANQUE ROYALE DU CANADA

26 500 \$	4,73000 %	2025
28 100 \$	4,73000 %	2026
29 800 \$	4,73000 %	2027
31 600 \$	4,73000 %	2028
234 000 \$	4,73000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,73000 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

26 500 \$	5,05000 %	2025
28 100 \$	4,75000 %	2026
29 800 \$	4,50000 %	2027
31 600 \$	4,50000 %	2028
234 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,52300

Coût réel : 4,91855 %



No de résolution
ou annotation

3 -CD VALLEE DE LA MATAPEDIA

26 500 \$	4,94000 %	2025
28 100 \$	4,94000 %	2026
29 800 \$	4,94000 %	2027
31 600 \$	4,94000 %	2028
234 000 \$	4,94000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,94000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

07-24

Il est proposé par Diane Soucy, appuyé par Karine Dechamplain et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 15 janvier 2024 au montant de 350 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 03-2023. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 350 000 \$ qui sera réalisé le 15 janvier 2024

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui souhaite emprunter par billets pour un montant total de 350 000 \$ qui sera réalisé le 15 janvier 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
03-2023	350 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 03-2023, la Municipalité de la paroisse de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

08-24

Il est proposé par Caroline Dumont, appuyé par Normand Henley et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- les billets seront datés du 15 janvier 2024 ;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année;
- les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	26 500 \$	
2026.	28 100 \$	
2027.	29 800 \$	
2028.	31 600 \$	
2029.	33 500 \$	(à payer en 2029)
2029.	200 500 \$	(à renouveler)



No de résolution
ou annotation

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 03-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 janvier 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

7.3 Programme d'aide à la voirie locale – attestation de fin des travaux

Numéro de dossier QXQ69722

Travaux de voirie sur la route du Ruisseau-à-la-Loutre et route 195

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 31-05-2023 au 23-10-2023;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coût direct et frais incidents) ;
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

09-24

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Caroline Dumont, appuyée par Diane Soucy, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

7.4 Demande de dérogation mineur

M. le maire, Gino Canuel informe le conseil qu'il préfère prendre d'autres renseignements auprès de l'inspecteur municipal à la MRC de la Matapédia avant de prendre une décision.

7.5 Salle paroissiale – avis juridique

Suite à l'avis juridique reçu par Maître Colin Braziller de la fédération québécoise des municipalités, le conseil municipal décide de ne pas envoyer d'avis de non paiement pour la facture numéro 1207 du groupe Synergie construction.

7.6 Église – orientation

Le conseil municipale demande à ce qu'une rencontre soit planifier pour le mois de février 2024 avec le conseil de fabrique de la municipalité.

8. Varia

8.1 Véloroute Desjardins de la Matapédia

On nous informe que Véloroute Desjardins de la Matapédia a transmis une requête auprès du Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'asphaltage des accotements de la route 195 Sud à Saint-Léon-le-Grand.

8.2 Boîte postale à remplacer

La boîte postale d'une citoyenne est abîmer par la déneigeuse, nous rembourserons l'achat d'une nouvelle boîte postale au motant de 34.56 \$ toutes taxes incluses.

8.3 Demande d'une citoyenne

La procédure pour une demande de dérogation mineur doit se faire auprès de notre inspecteur municipal à la MRC de la Matapédia, la demande nous sera par la suite transmise. Ainsi, le conseil municipal ne peut répondre à la demande. Aussi, il est de mise de préciser que nous avons un règlement municipal qui s'applique dans ce cas et que la demande va dans le sens contraire de notre règlement



No de résolution
ou annotation

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F030

8.4 Offre pour la carrosserie d'un souffleur

On offre à la municipalité un montant de \$ 20.00 pour la carrosserie d'un souffleur mise en vente dans le mini-journal de décembre 2023. L'offre est acceptée.

9. Informations

9.1 Association pulmonaire du Québec – radon

L'association Pulmonaire du Québec nous informe sur le radon domiciliaire et met à notre disposition du matériel éducatif pour nos citoyens.

9.2 Renouvellement sentier pédestre

Le ministère des Ressources naturelles et Forêts nous indique qu'il est maintenant le temps de renouveler notre autorisation de construire, d'aménager, d'entretenir et d'exploiter un sentier de randonnée pédestre. Nous ne renouvelerons pas l'autorisation, nous ferons une nouvelle demande au moment où le projet d'un sentier pédestre sera en devenir.

10-24

Il est résolu à l'unanimité de ne pas renouveler notre autorisation auprès du ministère des Ressources naturelles et Forêts.

10. Période de questions

Aucune question

11. Rapport des élus

Caroline nous informe qu'elle a un projet pour l'église, elle fera appel à Jessie Proulx de la MRC de la Matapédia.

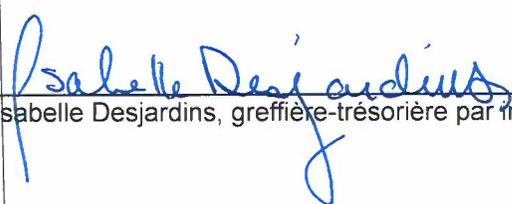
Karine s'informe des nouveaux prix pour la location des diverses salles de la municipalités, à la prochaine séance du conseil, la liste sera révisée.

12. Levée de l'assemblée

11-24

Proposé par Nancy Malenfant à 21h51.


Gino Canuel, maire


Isabelle Desjardins, greffière-trésorière par intérim

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui tenue le 25 janvier 2024 à 20h00 au 146, route 195, Lac-humqui.

Sont présent(e)s : M. Gino Canuel, maire
Mme Caroline Dumont, conseillère siège no 1
Mme Diane Soucy, conseillère siège no 2
Mme Karine Dechamplain, conseillère siège no 3
Mme Nancy Malenfant, conseillère siège no 4
M. Normand Henley, conseiller siège no 5

Est également présente Isabelle Desjardins, la greffière-trésorière par intérim.

Accueil par monsieur le maire



No de résolution
ou annotation
12-24

1. Ordre du jour

Proposé par Karine Dechamplain, appuyé par Caroline Dumont d'accepter l'ordre du jour.

2. Camion Ford F550

Nous avons reçu une offre de M. Jean-Marie Villeneuve, soit un montant de 65 000 \$ pour l'achat de notre camion Ford F550, cette offre inclus les équipements à neige à l'exception de la boîte à sel, en fibre de verre. Aussi, le camion F550 restera en notre possession jusqu'au moment de la livraison du camion Freightliner.

13-24

Il est proposé par Karine Dechamplain, appuyé de Nancy Malenfant d'accepter l'offre de M. Jean- Marie Villeneuve.

3. Varia

3.1 Tech 2019-2023

14-24

Il est proposé par Caroline Dumont, appuyé de Diane Soucy de s'informer auprès du génie municipal de la MRC de la Matapédia pour l'utilisation de l'enveloppe restante à la TECH 2019- 2023.

3.2 Boîtes postales communautaires

Nous recevons un courrier de la part de l'agent responsable de Postes Canada, nous ne prévoyons pas de nouveaux développements ou de nouvelles rues pour l'année qui vient, ainsi nous n'avons aucune demande à adresser à Postes Canada.

3.3 Manœuvre - Salaire et autres tâches

15-24

Il est proposé par Normand Henley, appuyé par Caroline Dumont d'engager Raynald Couture comme manœuvre au taux horaire prévu par le conseil municipal. Le manœuvre n'a pas d'horaire fixe, il est plutôt sur appel ou au besoin (dénégement des entrées au centre multifonctionnel).

3.4 PRABAM

À la suite d'un manque de communication, nous nous rendons compte que nous avons négligé de prendre une résolution acceptant le montant total de la soumission du Groupe Synergie au mois d'août dernier. Il est donc résolu ce qui suit :

16-24

Il est proposé par Nancy Malenfant, appuyé par Normand Henley d'accepter la soumission du Groupe Synergie pour la réfection de la fondation de la salle paroissiale, au montant de 53 900 \$, taxes applicables.

4. Période de questions

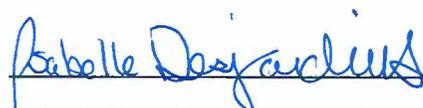
Aucune question

5. Levée de l'assemblée

17-24

Proposé par Nancy Malenfant à 21h15.

Gino Canuel, maire


Isabelle Desjardins, greffière-trésorière par intérim